

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2024-20
Approbation de la modification des statuts de la SEM PFO

Convocation du 17/05/2024

Séance du 21/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane – BRIFFA Eric

Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à LORENTE-AMEN) – TOUZET Christophe (pouvoir à FARENC) – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril (pouvoir à BRIFFA)

Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1524-1,

Vu les statuts actuels de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres des Communes Occitanes (SEM PFO),

Vu la proposition de modification des statuts de la SEM PFO, visant à élargir ses services à la création d'un crematorium animalier et à l'extension de ses activités,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SEM PFO proposant l'extension de l'objet social de la société,

Considérant que la SEM PFO a proposé d'élargir ses services par la création d'un crematorium animalier et par l'extension de ses activités d'aide pour les familles en deuil, ainsi que d'accroître sa capacité d'investissement dans des sociétés liées aux services funéraires, y compris la crémation d'animaux,

Considérant que cette modification de l'objet social de la SEM PFO nécessite l'approbation de la Commune en tant qu'actionnaire, conformément à l'article L.1524-1 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts de la SEM PFO telle que présentée, incluant la création d'un crematorium animalier et l'élargissement des services proposés par la société.

Approuve le projet de statuts modifiés de la SEM PFO annexé à la présente délibération.

Communique cette délibération au représentant de l'Etat dans le département de l'Hérault où se trouve le siège social de la SEM PFO, dans le mois suivant son adoption.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

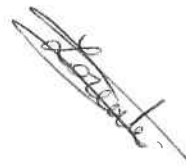
Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (10 pour – 2 abstentions FERRE, MATHIEU)

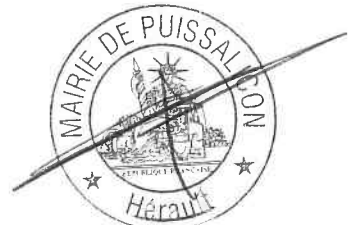
Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 22/05/2024
Publication sur le site internet de la Commune le 22/05/2024



Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance



Michel FARENC
Maire